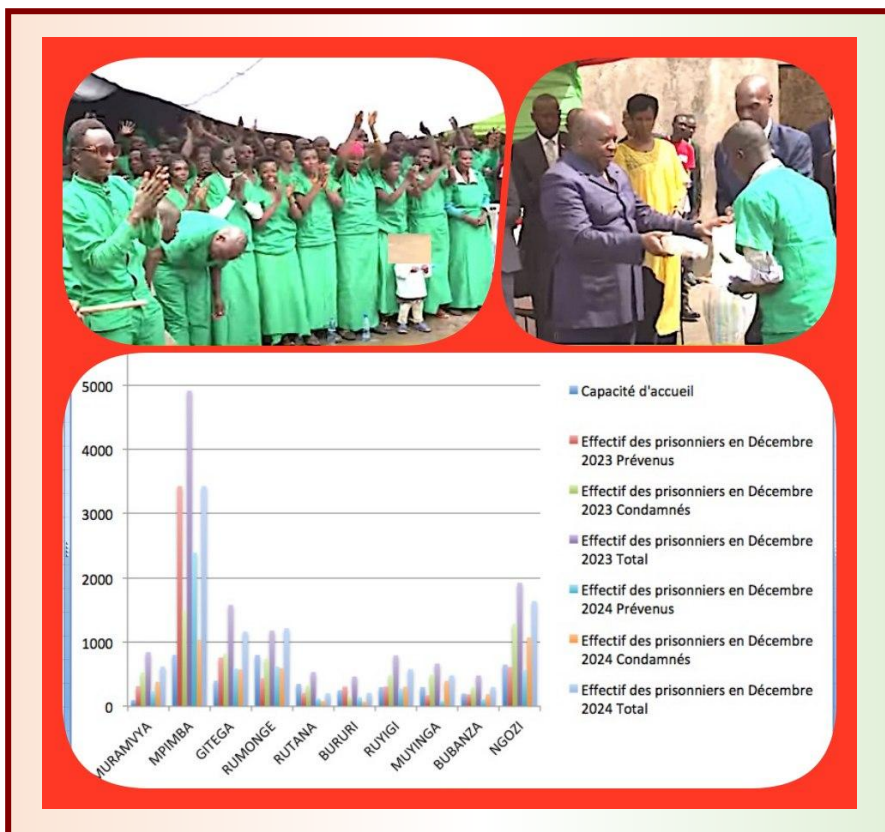




Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

## RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

Edition 2024



**Un processus de libération des prisonniers à saluer mais qui écarte la catégorie des prisonniers accusés d'infractions à caractère politique et sans impact sur la surpopulation carcérale**

- **En haut à gauche : des prisonniers de Muramvya acclamant la mesure de désengorgement des centres de détention du pays ordonné par le président de la République Evariste Ndayishimiye.**
- **En haut à droite, le Président Evariste Ndayishimiye à la prison de Muramvya le 14 novembre 2024 où il a lancé la 2ème campagne de désengorgement des maisons carcérales.**
- **En bas : graphique illustrant la surpopulation carcérale en décembre (2023 et 2024)**

Source : [https://www.youtube.com/watch?v=WUyi\\_pT\\_NS8](https://www.youtube.com/watch?v=WUyi_pT_NS8)

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>I. CONTEXTE POLITIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI.....</b>	<b>4</b>
<b>II. VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS RECENSES EN 2024.....</b>	<b>6</b>
<b>II.1 Traitements Inhumains et Dégradants.....</b>	<b>6</b>
<b>II.2 Cas de Torture.....</b>	<b>8</b>
<b>III.1 Détentions Arbitraires.....</b>	<b>10</b>
<b>III. SITUATION DES PRISONS AU BURUNDI.....</b>	<b>15</b>
<b>III.2 Mauvaises conditions d'hygiène dans les prisons au Burundi.....</b>	<b>20</b>
<b>III.3 Droit à l'alimentation.....</b>	<b>20</b>
<b>III.4 Droit ou accès aux soins de santé.....</b>	<b>21</b>
<b>III.5 Corruption intra carcérale.....</b>	<b>24</b>
<b>IV. AIDE JURIDIQUE AUX VICTIMES DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.....</b>	<b>25</b>
<b>V. ACTIONS DE PLAIDOYER.....</b>	<b>26</b>
<b>VI. CONCLUSION.....</b>	<b>27</b>
<b>VII. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>28</b>
<input type="checkbox"/> <b>Au Gouvernement du Burundi :.....</b>	<b>28</b>
<input type="checkbox"/> <b>Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale :.....</b>	<b>28</b>

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

- **BBC Fm:** British Broadcasting Corporation
- **CNL :** Congrès National pour la Liberté
- **CADHP :** Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- **CAT :** Comité contre la Torture
- **CNIDH :** Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
- **CNDD-FDD :** Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie
- **COOPEC :** Coopérative d'Épargne et de Crédit
- **EPU :** Examen Périodique Universel
- **FIDH :** Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
- **FRODEBU :** Front pour la Défense de la Démocratie
- **GTDA :** Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire
- **MSD :** Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
- **HRW :** Human Rights Watch
- **OMS :** Organisation Mondiale de la Santé
- **ONG :** Organisation Non Gouvernementale
- **OPJ :** Officier de Police Judiciaire
- **PARCEM :** Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités
- **RED-TABARA :** Mouvement de la Résistance pour un État de Droit (RED)- Tabara.
- **SNR :** Service National de Renseignement.

## I. CONTEXTE POLITIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

Au cours de l'année 2024, le Burundi est resté confronté à des défis majeurs au niveau politique, socio-économique et sur le plan des droits humains comme les années précédentes.

*Au niveau sécuritaire*, les actes ignobles des Imbonerakure n'ont pas cessé. Ces derniers ont continué de faire des *entraînements paramilitaires accompagnés des chansons et des slogans d'intimidation envers des opposants ou supposés comme tel*. Ils se substituent souvent aux forces de sécurité dans leurs localités ou encore se constituent en une force parallèle ou alternative<sup>1</sup>. Selon le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits humains au Burundi, *cette militarisation des Imbonerakure démontre la préparation renforcée vers les intimidations en période électorale de 2025*. Certains éléments des forces de sécurité se sont également impliqués dans des actes de violations des droits humains.

*Un espace politique verrouillé* du fait que l'espace civique est monopolisé par le parti au pouvoir qui a le contrôle sur tous les secteurs de la vie politique et administrative<sup>2</sup>. Le parti CNDD-FDD a instrumentalisé les institutions étatiques pour barrer la route à tous les partis d'opposition. C'est le cas du parti CNL, qui a vu son leader Agathon Rwasa évincé à la tête du parti, et cela par la volonté du gouvernement d'affaiblir et de diviser l'opposition. Cette éviction d'Agathon Rwasa à la tête du CNL a été suivie par des arrestations, des disparitions forcées de ses fidèles et d'autres opposants politiques<sup>3</sup>.

De même, les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse ont été constatées durant l'année 2024. C'est le cas des emprisonnements arbitraires des journalistes comme Sandra Muhoza, du journal en ligne La Nova, et Floriane Irangabiye de la radio Igicaniro, graciée par le président de la République après sa condamnation injuste à 10 ans de prison.

*Sur le plan des droits humains*, le Burundi n'a pas fait de progrès notables en matière de respect et de promotion des droits humains.

L'ACAT-Burundi, comme les autres organisations œuvrant pour la protection et la promotion des droits humains, n'a pas cessé de recenser des cas de crimes et violations graves des droits humains, entre autres les cas de détentions arbitraires et illégales, d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements et de torture. Les auteurs de ces violations sont, dans la plupart des cas, des agents de l'État et des membres de la jeunesse Imbonerakure affiliée au parti CNDD-FDD.

Ce climat renforce l'impunité et les auteurs de ces violations sont promus à des postes au lieu d'être traduits en justice.

---

<sup>1</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/retro-droits-de-lhomme-2024-des-violations-des-droits-de-lhomme-subsistent/>

<sup>2</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/retro-droits-de-lhomme-2024-des-violations-des-droits-de-lhomme-subsistent/>

<sup>3</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/retro-droits-de-lhomme-2024-des-violations-des-droits-de-lhomme-subsistent/>

Selon le Conseil des droits de l'homme, la situation des droits humains au Burundi a continué d'être caractérisée par l'impunité généralisée des auteurs de violations des droits de l'homme, la situation sécuritaire qui se détériore ainsi que l'augmentation des cas de disparitions forcées et des arrestations arbitraires<sup>4</sup>.

Le Gouvernement burundais continue de nier ou de minimiser ses manquements en matière de protection des droits humains dans le pays. En outre, il refuse de coopérer de façon pleine et entière avec les organes et mécanismes indépendants de protection des droits humains et de leur permettre un accès au pays<sup>5</sup>.

***Au niveau socio-économique***, le Burundi reste l'un des pays les plus pauvres au monde en termes de produit intérieur brut (PIB) par habitant. La plupart des Burundais vivent dans la pauvreté et sont confrontés aux conséquences négatives de l'inflation ainsi qu'aux pénuries de carburant aux pénuries de produits de base et d'électricité<sup>6</sup>.

***Pour ce qui concerne les prisons du Burundi***, ACAT-Burundi salue les mesures de libération des prisonniers au cours des mois de mars et novembre 2024 dans différentes prisons du Burundi. Elle a été également satisfaite de la libération de la journaliste Floriane IRANGABIYE et de la syndicaliste Emilienne SIBOMANA par la grâce présidentielle bien que leur détention était arbitraire. Cependant, il est fort déplorable que la catégorie des prisonniers accusés d'infractions à caractère politique soit écartée dans ce processus de libération.

Les conditions de vie des détenus restent précaires dans plusieurs prisons puisque le taux d'occupation est largement supérieur aux places disponibles. Cette surpopulation carcérale est le résultat des détentions arbitraires et illégales, de la lenteur dans le traitement des dossiers ainsi que des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire en général.

Ainsi donc, le présent rapport est un condensé des rapports mensuels produits de janvier à décembre 2024 et concerne les établissements pénitentiaires de BUBANZA, BUJUMBURA, BURURI, GITEGA, MURAMVYA, MUYINGA, NGOZI, RUMONGE, RUTANA et RUYIGI.

---

<sup>4</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/retro-droits-de-lhomme-2024-des-violations-des-droits-de-lhomme-subsistent/>

<sup>5</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2024/08/29/burundi-lettre-conjointe-dong-au-conseil-des-droits-de-lhomme-des-nations-unies>

<sup>6</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2024/08/29/burundi-lettre-conjointe-dong-au-conseil-des-droits-de-lhomme-des-nations-unies>

## II. VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS RECENSES EN 2024

Durant l'année 2024, ACAT-Burundi a, comme pour les périodes précédentes, effectué le monitoring général des violations des droits humains.

Le monitoring fait par l'ACAT-Burundi se focalise généralement sur des cas d'assassinats ou d'exécutions extrajudiciaires, les cas d'enlèvements ou de disparitions forcées, les cas de détentions arbitraires et les atteintes à l'intégrité physique, en l'occurrence les cas de torture.

Dans la plupart des cas, ces violations restent impunies puisque la justice n'effectue pas d'enquêtes indépendantes et crédibles. Les présumés auteurs ne s'inquiètent de rien alors qu'ils devraient être traduits en justice. Un autre phénomène à signaler, c'est la découverte de corps sans vie qui présentent des marques de torture dans différentes localités du pays. Dans la plupart des cas, les administratifs donnent l'ordre d'enterrer les cadavres sans qu'il y ait d'enquêtes en violation de la loi. .

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours dans certaines localités du pays.

Les personnes présumées comme étant les auteurs de ce crime sont les administratifs qui, en grande partie, sont les membres du parti au pouvoir CNDD-FDD et des forces de l'ordre ainsi que leurs complices parmi les Imbonerakure.

À titre illustratif, on peut citer certaines violations recensées par ACAT-Burundi en 2024 : *203 cas d'assassinats, 133 cas d'arrestations arbitraires et illégales, 52 cas de torture et 66 cas d'enlèvements*. Ces cas restent pour la plupart impunis en l'absence d'une réelle volonté des autorités compétentes d'arrêter et de poursuivre les auteurs en justice, conformément aux lois et instrument régionaux et internationaux de protection des droits humains ratifiés par l'Etat du Burundi.

### II.1 Traitements Inhumains et Dégradants

Au début de l'année 2024, il a été observé une baisse significative des incidents de maltraitance physique envers les prisonniers, un phénomène qui était récurrent depuis un certain temps. Mais cette situation n'a pas duré longtemps, car des pratiques abusives ont été observées dans certains établissements pénitentiaires, où des lieux de détention secrets et inhumains ont été identifiés, notamment à la prison centrale de Mpimba.

Parmi ces lieux figurent la "Maison rouge", "Tingi-Tingi" et un autre site communément appelé "Ku Muzingi". Dans ces lieux, les détenus subissent des traitements cruels et atroces. Ils sont exposés à des conditions insalubres, marquées par une obscurité totale et des odeurs nauséabondes qui nuisent gravement à leur santé, favorisant la propagation de maladies.

Ces endroits sont réservés en particulier aux détenus accusés d'infractions politiques, telles que les atteintes à la sécurité intérieure de l'État (ASIE).

Les détenus sont soumis à des tortures physiques et psychologiques, privés de droits élémentaires tels que la liberté de circulation au sein de la prison centrale de Mpimba et les visites familiales, contrairement aux autres prisonniers. Ils sont étroitement surveillés par des codétenus, appelés « sécurités », ce qui ajoute un aspect particulièrement tragique à leur situation.

Les conditions d'hygiène dans la Maison Rouge et à Tingi-Tingi sont déplorables : absence de toilettes, d'eau potable et d'espaces appropriés aux besoins naturels. De plus, dans le lieu appelé « Ku Muzingi » ou « Mu Muzingi » sont placés des détenus jugés fautifs à l'intérieur même de la prison centrale de Mpimba.

Notons que ces punitions sont infligées par d'autres détenus, ce qui aggrave encore la situation. À "Ku Muzingi", les détenus doivent rester debout jour et nuit, sur un sol constamment mouillé. Sans chaises ni autres supports pour s'asseoir, ils subissent également des coups et des gifles, créant un climat de terreur et de déshumanisation. Le plus choquant est que ces actes de torture et de mauvais traitements sont perpétrés par des détenus, tandis que l'administration reste passive ou ignore ces abus.

En principe, tout manquement ou infraction d'un détenu devrait relever de la direction de la prison, et non des codétenus. Les détenus n'ont pas autorité les uns sur les autres et devraient tous bénéficier des mêmes droits et être traités équitablement au sein de la prison.

Les représentants des prisonniers sont dans la plupart des cas responsables de violations des droits des prisonniers, sans nul doute avec la complicité des autorités pénitentiaires. L'éradication complète de ces pratiques dans les prisons nécessite une volonté politique ferme et une réforme systémique.

À titre illustratif, on peut citer :

- Le 29 janvier 2024, dans la prison centrale de Gitega, un certain détenu du nom de Vincent BWENGE a été agressé avec un couteau par un dénommé Jean-Baptiste alias Kabamo, qui est le responsable adjoint de sécurité prénommé Japhet, à cause de l'ivresse, après avoir essayé de frapper Vincent qui se serait défendu. Le responsable adjoint n'a pas été corrigé à l'instar des autres à la suite de cet incident et continue d'exercer sa fonction au vu et au su de la chef de la prison qui aurait refusé de recevoir Vincent pour entendre ses allégations.
- En date du 17 mars 2024, dans la prison, il y a un groupe de femmes détenues à Ngozi composé de Diane Ciza qui est la responsable, de Lamentine Muhimpundu et de la représentante générale des détenues prénommée Virginie. Le groupe a été mis en place par la directrice de la prison Jeannine Inamahoro. Ces femmes détenues maltraitent et torturent les codétenues qui osent soulever des irrégularités ou abus commis dans la prison et font transférer celles qui tentent de résister. Ledit groupe peut faire sortir des détenues la nuit pour les torturer. Diane Ciza est décrite comme intouchable parce que protégée par la directrice de la prison, c'est elle qui dicte les lois dans cette prison.

De plus, au sein de la prison de Gitega, des cas de traitements inhumains et dégradants ont été signalés. Les auteurs de ces actes de violence se trouvent principalement dans la catégorie des prisonniers représentant d'autres prisonniers et continuent de diriger les prisonniers malgré les dénonciations. Un exemple emblématique est le cas de Japhet Hatibu qui s'implique toujours dans les traitements inhumains des prisonniers sans s'inquiéter de rien.

## II.2 Cas de Torture

Les actes de torture et les traitements inhumains sont principalement signalés au Service national de renseignement (SNR). Les cas rapportés révèlent des pratiques récurrentes, telles que la torture pour extorquer des aveux, la privation de soins médicaux et l'isolement prolongé.

A titre illustratif, ci-dessous les cas rapportés :

- 1) En date du 17 mars 2024 dans la prison de Gitega, il y a un groupe de femmes détenues à Ngozi composé de Diane Ciza et de Lamentine Muhimpundu responsables des cellules et de la représentante générale des détenues prénommée Virginie, le groupe a été mis en place par la directrice de la prison Jeannine Inamahoro. Ces femmes détenues maltraitent et torturent les codétenues qui osent soulever des irrégularités ou abus commis dans la prison et font transférer celles qui tentent de résister. Ledit groupe peut faire sortir des détenues la nuit pour les torturer. Diane Ciza est décrite comme intouchable parce que protégée par la directrice de la prison, c'est elle qui dicte les lois dans cette prison.
- 2) Au sein des prisons de Gitega et de Mpimba, des cas de traitements inhumains et dégradants ont été fréquemment signalés. Toutefois, l'arrivée de nouveaux directeurs à la tête de ces établissements a entraîné une diminution notable de ces abus au cours du premier trimestre de 2024. Néanmoins, les préoccupations persistent, car les auteurs de ces actes de violence se trouvant principalement dans la catégorie des prisonniers représentant d'autres prisonniers n'ont pas été inquiétés et continuent de diriger les prisonniers. Un exemple emblématique est le cas de Japhet Hatibu à la prison de Gitega, où les traitements inhumains dont il est responsable restent une réalité.

À Mpimba, trois endroits spécifiques sont tristement célèbres pour les actes de torture infligés aux détenus : la maison rouge, Ting-Ting et Ku Mizingi. De janvier à mars 2024, aucun prisonnier n'a été signalé dans la maison rouge, ce qui marque une amélioration. Cependant, trois cas de torture ont été recensés à Ku Mizingi, et un nombre réduit de prisonniers a été observé dans la maison Ting-Ting pour les faire subir des mauvais traitements. Bien que ces changements indiquent une certaine amélioration, il est crucial de continuer à surveiller la situation de près. Les autorités doivent prendre des mesures plus sévères contre les responsables de ces abus pour garantir un véritable changement. La persistance de ces pratiques montre que les efforts actuels, bien que positifs, restent insuffisants. L'éradication complète de la torture et des traitements inhumains dans les prisons nécessite une volonté politique ferme et une réforme systémique.

- 3) Il est crucial de rappeler les cas de deux prisonniers de la prison centrale de Mpimba, Egide Nkuzimana et Saturné Minani, exfiltrés de la prison et retournés au Service National de Renseignement (SNR- en mars 2024 en violation du Code de procédure pénale. Ils ont été détenus dans des lieux secrets ignorés par leurs familles, suscitant des inquiétudes quant à des risques de torture et d'assassinat. Cette situation constitue une violation flagrante des dispositions légales, notamment l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui interdit la détention en violation des règles de procédure judiciaire, ce qui constitue une



détention arbitraire. Rappelons que ces deux détenus sont des anciens combattants du mouvement rebelle RED-Tabara, arrêtés par l'armée rwandaise et remis au gouvernement burundais.

- 4) Le 22 octobre 2024, le Colonel Léonidas Hatungimana, alias « Muporo », a été extrait de la prison centrale de Mpimba et placé dans le cachot du Service national de renseignement (SNR) à Bujumbura. Depuis que l'un des membres de sa famille l'a aperçu dans un état critique au SNR, la CNIDH a été saisie suite aux alertes de différentes organisations des droits humains en novembre 2024, aucune information claire n'a été obtenue sur sa situation, tandis que d'autres détenus exfiltrés dans la même situation ont été renvoyés en prison. Muporo reste aux mains du SNR, sans justification des charges pesant sur lui ni de la légalité de son transfert. Signalons qu'en juillet 2015, il avait été arrêté à l'Etat-major de l'armée à Bujumbura et détenu dans un cachot du SNR, où il a subi des actes de torture. Il était accusé de soutenir les contestataires du troisième mandat du feu Président Pierre Nkurunziza. Condamné à la réclusion à perpétuité, il avait été transféré à la prison de Gitega, puis ramené à Mpimba en 2023 après avoir dénoncé un meurtre de détenu à Gitega.
- 5) Le 23 novembre 2024, Canésius Nsabimana, ancien membre des Forces armées burundaises (Ex-FAB), a été admis en urgence à la clinique Prince Louis Rwagasore dans un état critique. Détenu depuis mai 2024 par le Service national de renseignement (SNR), il aurait subi des tortures répétées et souffrait de malnutrition. Les autorités ont interdit les visites et ont empêché le personnel médical de lui fournir de la nourriture, aggravant son état de santé. Le 11 mai 2024, Pierre Nkurikiye, porte-parole du ministère de l'Intérieur, avait accusé Nsabimana et cinq autres personnes d'être des agents envoyés par le Rwanda pour déstabiliser le Burundi, une accusation contestée, car cinq des six suspects avaient déjà comparu devant le parquet avant l'attaque à la grenade qui leur est reprochée.
- 6) Le 17 décembre 2024, trois membres du mouvement rebelle Red-Tabara, Egide Nkurunziza, Saturnin Minani et Gérard Niyokindi, ont été transférés à la prison de Rumonge après avoir passé près de dix mois en détention au Service national de renseignement (SNR) burundais. Arrêtés en février 2024 et accusés d'implication dans des attaques à Gatumba et Bujumbura, ils ont été torturés pour extorquer des aveux, malgré l'absence de preuves. Pendant leur détention, ils ont été maintenus dans des conditions inhumaines, enfermés dans une cellule isolée, avec un accès limité aux sanitaires.

Ces mauvais traitements ont gravement affecté leur santé, provoquant des problèmes musculaires, un gonflement du corps et une anémie due à la malnutrition. L'un des détenus, dans un état critique, a dû être transféré à l'hôpital Prince Régent Charles. Bien qu'ils aient été transférés à la prison de Rumonge, les trois hommes continuent de souffrir des séquelles de leur détention et ont encore besoin de soins médicaux. Ce cas illustre des violations graves des droits humains, notamment le droit à la dignité, à un traitement humain et à la protection contre la torture.

### III.1 Détentions Arbitraires

La détention arbitraire constitue une violation grave des droits humains fondamentaux, souvent perpétrée par des régimes autoritaires ou dans des contextes de conflit et d'instabilité. Elle est caractérisée par l'incarcération d'individus sans respect des procédures légales, sans justification valable et, souvent, sans possibilité de recours ou de procès équitable. Cette forme de privation de liberté, fréquemment utilisée au Burundi pour réprimer la dissidence, intimider les opposants politiques ou contrôler des groupes minoritaires, soulève des questions cruciales concernant l'état de droit, la protection des libertés individuelles et la lutte contre les abus de pouvoir.

Pourtant, selon le droit positif burundais, "la liberté est la règle et la détention, l'exception". Aujourd'hui, de nombreux cas de détention arbitraire sont recensés dans les prisons et cachots du Burundi. Une enquête menée dans ces établissements par une commission parlementaire chargée des droits humains a confirmé ces pratiques.

À titre illustratif, on peut citer quelques cas recensés par ACAT-Burundi :

1. Le 14 novembre 2024, six membres du parti politique le Congrès national pour la liberté (CNL) ont été transférés à la prison centrale de Ruyigi après avoir été accusés de « trouble à la sécurité publique » et de « réunion illégale ». Ces accusations, qu'ils rejettent, font suite à leur arrestation lors d'une simple rencontre sur la colline Musumba. Le 13 novembre 2024, ils avaient comparu devant le parquet de Ruyigi, où ils ont confirmé leur appartenance au CNL d'Agathon RWASA comme on leur avait demandé lors du procès, mais ont nié toute intention de troubler l'ordre public, affirmant qu'il s'agissait d'une rencontre habituelle pour discuter de sujets quotidiens.
2. Le 11 novembre 2024, Jean Marie Ngendahayo (représentant du CNL à la commune Kinyinya), Égide Ngomiraganje, Lazarre Sinzotuma, Dieudonné Kwizera, André Ndereyimana (représentant du CNL à la colline Musumba) et Gratien Gwire avaient été arrêtés par le responsable de la police de Kinyinya, Djuma Mpawenayo, à la suite d'un appel téléphonique d'un Imbonerakure. Initialement détenus au cachot communal de Kinyinya, ils avaient été transférés au commissariat de Ruyigi le lendemain. Les familles et le parti CNL dénoncent une arrestation motivée par leurs opinions politiques, une violation claire de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et à un procès équitable.
3. En date du 12 décembre 2024, le procès du Dr Christophe Sahabo, ancien directeur général de l'Hôpital KIRA, et du Dr Jean-David Pillot, président du conseil d'administration a débuté. Les deux médecins ont été accusés de « faux et usage de faux », avec une peine requise de 5 ans de prison et des amendes injustifiées. La défense a démontré que les accusations étaient infondées, notamment l'absence de preuves tangibles sur un prétendu procès-verbal frauduleux et des allégations prescrites. Une preuve présentée par le Service national des renseignements (SNR) (un ordinateur portable saisi sans mandat) a été rejetée par le tribunal pour non-conformité. Ce procès illustre de graves violations des droits humains, notamment le droit à un procès équitable et la protection contre les abus de pouvoir, dans un contexte où la justice semble utilisée pour des fins politiques et économiques.

4. Le 16 décembre 2024, le Tribunal a rendu son verdict dans le procès de la journaliste burundaise Sandra Muhoza, détenue depuis le 13 avril 2024. La journaliste, travaillant pour le média en ligne « La Nova Burundi », a été condamnée à une peine d'un an et neuf mois de prison. Cette peine comprend 18 mois pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et trois mois pour « aversion raciale ». Selon son Avocat, Prosper Niyoyankana, cette condamnation est « infondée et sert uniquement à museler toute voix critique envers le régime en place ». Il a annoncé son intention de faire appel. Pour rappel, Sandra Muhoza a été arrêtée après avoir partagé dans un groupe WhatsApp réservé aux professionnels des médias une information sur la distribution présumée d'armes par le parti au pouvoir. Cette condamnation constitue une nouvelle attaque contre la liberté de la presse au Burundi. Le ministère public avait initialement requis une peine de 12 ans, dont 10 pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et 2 ans pour « aversion ethnique ». La procédure a été marquée par plusieurs irrégularités. Par exemple, l'ouverture du procès, prévue en septembre 2024, avait été retardée faute de carburant pour transporter les détenus de la prison centrale de Mpimba au tribunal à Bujumbura. Il est important de rappeler que Sandra Muhoza n'est pas la seule journaliste victime de répression ces dernières années. Dans cet ordre d'idée, ACAT-Burundi a été profondément consternée par l'arrêt que la chambre de cassation de la Cour suprême a rendu dans l'affaire qui oppose le ministère public contre la journaliste Floriane IRANGABIYE. C'est un déshonneur pour la plus haute juridiction du pays de se comporter comme une machine répressive du pouvoir en place. La Cour suprême a une fois de plus confirmé que l'indépendance de la magistrature n'a pas sa place au Burundi. C'est fort regrettable que la juridiction comme la Cour suprême, qui normalement est appelée à corriger les erreurs commises par les juridictions de rang inférieur, puisse cautionner une parodie de procès. Rappelons que Floriane Irangabiye, animatrice de la radio Igicaniro, a été condamnée à 10 ans de prison pour « atteinte à l'intégrité du territoire national ». Elle a finalement été graciée en août 2024, après avoir passé plus d'une année et 9 mois en détention.

5. À côté de ceux qui sont détenus en violation de la loi et de la procédure, on observe également des détenus qui ont soit purgé les peines, soit graciés, mais qui sont toujours maintenus en détention sans titre ni droit. Ce qui est fort étonnant est que la commission ministérielle chargée de libérer les prisonniers passe et les écoute, mais leurs demandes ne sont jamais traitées.

L'enquête menée par ACAT-Burundi dans les établissements pénitentiaires a montré que cette détention abusive est réelle malgré la clarté du droit positif burundais, plus particulièrement le code de procédure pénale.

Malgré la clarté de la loi, ACAT-Burundi constate qu'un bon nombre de détenus poursuivis pour des infractions à caractère politique sont privés de liberté sans titre ni droit, car les uns ayant été acquittés par les cours et tribunaux, d'autres ont bénéficié d'une liberté provisoire, une autre catégorie de détenus a purgé leurs peines, tandis que pour d'autres, leurs dossiers ont disparu des rayons de la greffe depuis plusieurs années.

Les victimes sont essentiellement constituées des personnes arrêtées pendant les manifestations d'avril 2015 principalement issues du camp des partis de l'opposition ou supposés et des membres des Forces de défense nationale issues des anciennes forces

armées du Burundi (ex-FAB). L'infraction d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État qui est collée à tort et à travers sur cette catégorie de détenus est la plus constatée dans les dossiers des victimes documentés.

Le tableau ci-dessous illustre des cas figurant dans les catégories des personnes indiquées ci-haut.

N°	Nom et prénom	Infraction	PRISON	Juridiction	Situation carcérale	Date de la mesure de libération
01	RUGONUMUGABO Daniel  Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Gitega	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Jan 2017
02	BIZIMANA Pierre (Policier ex – FAB)	Faux et usage de faux, participation au mouvement insurrectionnel et coup d'Etat	Gitega	Tribunal de Grande Instance de Gitega	Purgé la peine	Mai 2020
03	BARITONDA Pontien EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Bubanza	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
04	NIYONGABO Prime alias KOMESHA EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Rumonge	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
05	Jean de Dieu BIGIRIMANA  Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017

06	HATUNGIMANA Clément Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
07	NAHIMANA Gérard Membre du parti politique MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Rumonge	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
08	MIBURO Mathias Ex - FAB	Assassinat	Muramvya	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté	Décembre 2021
09	NIYONKURU Philbert (EX- FAB)	Assassinat	Bujumbura	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté	Décembre 2021
10	DUSHIMAGIZE Dieudonné (EX – FAB)	Tentative d'assassinat	Bubanza	Cour d'Appel NTAHANGWA	La peine de 10 ans a été commuée en 5 ans.	18 novembre 2021

Dans le même ordre d'idée, ACAT Burundi ne manquerait pas d'indiquer le cas d'Émilienne Sibomana, secrétaire au lycée Christ-Roi de Mushasha, accusée à tort d'avoir tenu des propos diffamatoires à la rencontre de son directeur. En réalité, elle avait révélé les abus sexuels que subissaient les élèves de cet établissement. Bien que cette accusation repose sur des éléments infondés, elle a passé 2 ans en détention à la prison centrale de Gitega. Malgré qu'elle eût été acquittée en juin 2024, elle est restée en prison jusqu'au 21 novembre 2024 après être libérée parmi les autres bénéficiaires de la grâce présidentielle prononcée par le président Evariste Ndayishimiye en date du 14 novembre 2024.

Il en est de même pour des personnes poursuivies dans l'affaire relative à l'assassinat d'Adolphe Nshimirimana dont leur dossier reste également entaché de graves irrégularités judiciaires, révélant un manque manifeste de volonté de vérité et de justice. Depuis neuf ans, ce dossier stagne, illustrant l'inefficacité et le manque de transparence du système judiciaire burundais. Parmi les irrégularités les plus flagrantes, à cause de l'assassinat d'un des détenus par des agents de l'État et de la dispersion des coaccusés dans diverses prisons du pays, complexifiant ainsi la procédure judiciaire. De plus, malgré une décision de la Cour d'appel de Bujumbura ordonnant la libération de deux coaccusés, ceux-ci sont maintenus détenus sans titre. Face à ces violations flagrantes des droits de l'homme, les accusés ont saisi le groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire en date du 10 septembre

2019, qui a reconnu le caractère arbitraire de leur détention en date du 8 janvier 2020 et a recommandé leur libération immédiate. Cependant, le gouvernement burundais n'a pas donné suite à ces recommandations, ignorant ainsi les appels à la justice et à l'équité.

En conséquence, ACAT-Burundi recommande instamment la libération immédiate des détenus, conformément aux recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire. Il est impératif que l'État burundais respecte ses obligations internationales et mette fin à ces détentions arbitraires afin de restaurer la confiance dans son système judiciaire et de démontrer son engagement en faveur des droits de l'homme.

En vertu de l'article 262 du Code de procédure pénale, une personne acquittée doit être mise en liberté nonobstant toute voie de recours du ministère public. ACAT-Burundi déplore le fait que des personnes acquittées par la justice croupissent toujours en prison en violation flagrante du Code de procédure pénale.

La responsabilité de cette détention arbitraire incombe en premier lieu aux responsables des prisons qui continuent de maintenir en prison des détenus qui ont déjà purgé leurs peines. Il s'agit d'une violation flagrante de l'article 342 du Code de procédure pénale précité. Ces autorités s'exposent à des sanctions, si du moins la loi prend le dessus, car elles seraient condamnées disciplinairement et pénalement pour avoir gardé en prison des personnes sans titre ni droit. Une condamnation pécuniaire pourrait être prononcée à leur égard par voie d'action récursoire.

### III. SITUATION DES PRISONS AU BURUNDI

#### III.1 Une surpopulation carcérale galopante

La surpopulation carcérale est l'une des conséquences de la détention arbitraire malgré les efforts de l'État pour désengorger les prisons en libérant les prisonniers ayant purgé un quart de leur peine et ceux ayant commis des infractions mineures.

De même, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires suite à l'incompétence, au manque de moyens requis, à la corruption et aux dysfonctionnements judiciaires qui affectent l'appareil judiciaire sont aussi les causes majeures de la surpopulation carcérale.

Le travail de monitoring effectué par l'ACAT-Burundi en 2024 montre que l'effectif des détenus dépasse, dans la majorité des cas, la capacité d'accueil des prisons.

Les prisons de Mpimba, Ngozi, Rumonge et Gitega ont un plus grand nombre de prisonniers, et cela trouve son explication dans le fait que ces dernières regorgent d'un grand nombre de prisonniers politiques qui sont maintenus sans titres ni droits.

Malgré la libération des prisonniers au cours des mois de mars et novembre 2024, l'effectif carcéral reste élevé et dépasse largement la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires.

La population carcérale au 31 décembre 2024 était de **10 068** détenus, dont **5136** prévenus et **4832** condamnés. Parmi cette population carcérale, il y a **71** nourrissons **et 127** mineurs, alors que la capacité d'accueil de toutes les prisons est de **4.150** prisonniers ; un taux d'occupation considérablement élevé, atteignant **242,60 %** de la capacité d'accueil.

Les tableaux suivants illustrent les effectifs de la population carcérale pour les mois d'octobre et de décembre 2024 ainsi que la comparaison des 2 dernières années, à savoir 2023 et 2024.

**Tableau I : La population carcérale au 31 octobre 2024.**

Prisons	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de prévenu	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
Bubanza	200	304 avec 3 nourrissons	96	208	152%
Bururi	250	435 avec 3 nourrissons	250	185	174%
Gitega	400	1714 avec 18 nourrissons	746	968	428,56%
Mpimba	800	4874 avec 39 nourrissons	3550	1324	609,25%
Muramvya	100	986 avec 11 nourrissons	326	660	986%
Muyinga	300	593 avec 5 nourrissons	107	486	197.66 %
Ngozi	650	1954 avec 11 nourrissons	608	1328	300,61%
Rumonge	800	1359 avec 1 nourrisson	567	792	169,875%
Rutana	350	307 avec 2 nourrissons	181	126	87,714%
Ruyigi	300	951 avec 11 nourrissons	433	518	317%

Le total de la population carcérale pour les 13 prisons au Burundi au mois d'octobre 2024 était de 13.732 détenus+108 nourrissons=**13840**.

Le total des prévenus est de 6.964 adultes+34 mineurs=**6.998**

Le total des condamnés est de 6.597 adultes+137 mineurs= **6.734**

**Dans les 10 prisons de la zone d'action de l'ACAT-Burundi, la population carcérale est de 13.477 pour une capacité d'accueil de 4150 détenus.**



**Tableau II. La population carcérale au 31 décembre 2024.**

<b>Prisons</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Nombre total de prisonniers</b>	<b>Nombre de prévenu</b>	<b>Nombre de condamnés</b>	<b>Dépassement en pourcentage</b>
Bubanza	200	301 avec 4 nourrissons	112	189	150,50%
Bururi	250	210 avec 1 nourrissons	139	71	84%
Gitega	400	1164 avec 17 nourrissons	590	574	291,00%
Mpimba	800	3429 avec 14 nourrissons	2392	1037	428,63%
Muramvya	100	618	236 avec 4 nourrissons	382	618%
Muyinga	300	482 avec 7 nourrissons	86	396	160,67%
Ngozi	650	1637 avec 12 nourrissons	564	1073	251,84%
Rumonge	800	1214	620	594	151,75%
Rutana	350	204 avec 2 nourrissons	122	82	58,29%
Ruyigi	300	582 avec 10 nourrissons	275	307	194,00%

Le total de la population carcérale pour les 13 prisons au Burundi pour décembre 2024 était de 9997 détenus+71 nourrissons=**10.068**

Le total des prévenus était de 5136 adultes+29 mineurs=**5.165**

Le total des condamnés était de 4705+127mineurs=**4.832**

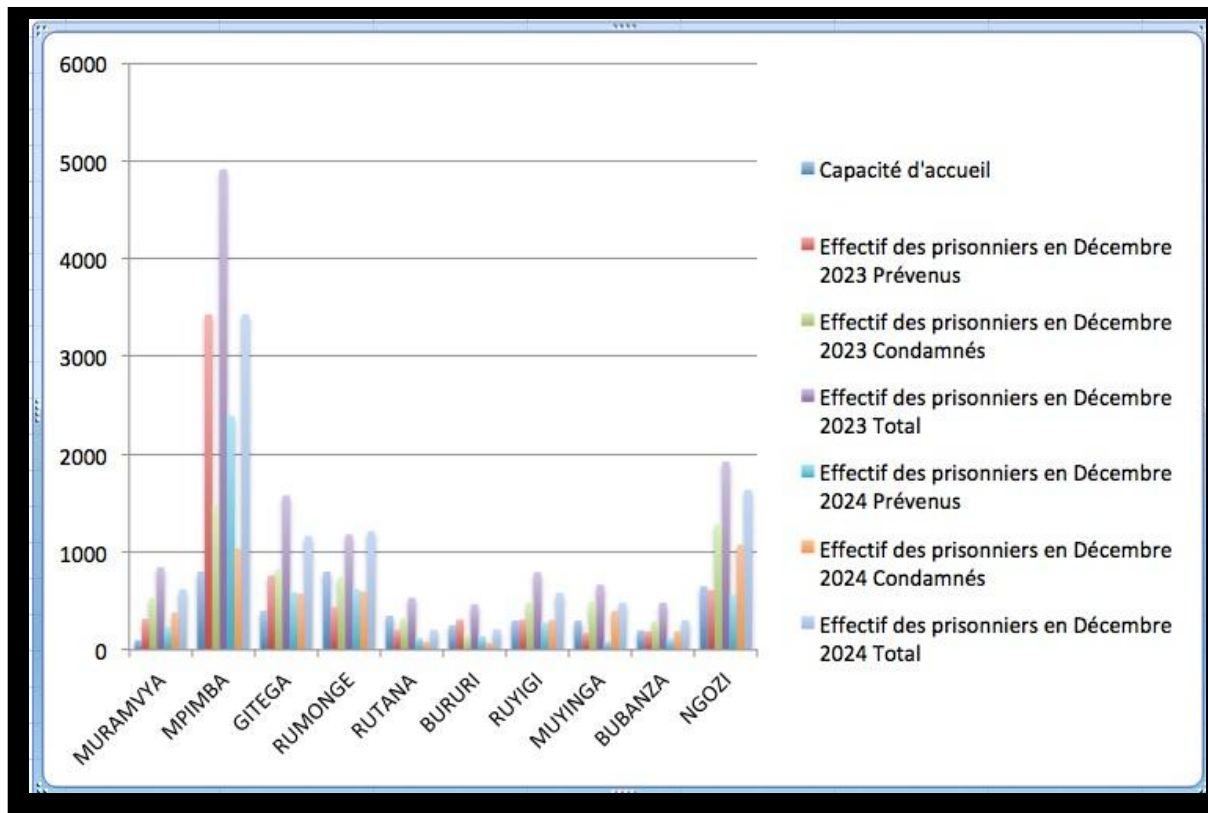
**Dans les 10 prisons de la zone d'action de l'ACAT-Burundi, la population carcérale est de 9841 pour une capacité d'accueil de 4150 détenus.**

**Tableau III : Présentation comparative des effectifs de la population carcérale en décembre 2023 et 2024**

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Effectif des prisonniers en Décembre 2023			Effectif des prisonniers en Décembre 2024		
		Prévenus	Condamnés	Total	<i>Prévenus</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>
MURAMVYA	100	316	527	<b>843</b>	236	382	<b>618</b>
MPIMBA	800	3428	1486	<b>4914</b>	2392	1037	<b>3429</b>
GITEGA	400	758	820	<b>1578</b>	590	574	<b>1164</b>
RUMONGE	800	437	742	<b>1179</b>	620	594	<b>1214</b>
RUTANA	350	208	326	<b>534</b>	122	82	<b>204</b>
BURURI	250	309	147	<b>466</b>	139	71	<b>210</b>
RUYIGI	300	309	485	<b>794</b>	275	307	<b>582</b>
MUYINGA	300	174	493	<b>667</b>	86	396	<b>482</b>
BUBANZA	200	188	294	<b>482</b>	112	189	<b>301</b>
NGOZI	650	612	1283	<b>1924</b>	564	1073	<b>1637</b>

NB : les effectifs des nourrissons n'ont pas été pris en compte.

Graphique illustrant la surpopulation carcérale en décembre (2023 et 2024)



### **III.2 Mauvaises conditions d'hygiène dans les prisons au Burundi**

La propreté dans un établissement pénitentiaire, surtout s'il est surpeuplé, revêt une importance cruciale pour plusieurs raisons. D'abord, elle contribue à la santé et à l'hygiène des détenus, réduisant ainsi la propagation des maladies infectieuses.

Un environnement propre aide également à prévenir les infestations de nuisibles petits animaux tels que les rats et les insectes. De plus, la propreté influence le bien-être mental des détenus, en créant un cadre de vie plus digne et respectueux. Cela peut atténuer les tensions et les conflits au sein de la population carcérale. Enfin, un établissement bien entretenu reflète une gestion efficace et un respect des droits humains, ce qui peut améliorer les relations entre le personnel et les prisonniers, favorisant ainsi un climat de confiance et de sécurité.

Il est impératif de souligner que l'insalubrité dans les établissements pénitentiaires est déplorable. Les conditions d'hygiène dans les prisons telles que celles de Mpimba, Muramvya, Bururi, Muyinga et Ruyigi sont inacceptables en raison de l'insuffisance des sanitaires, de leur état de propreté déplorable et de la petite taille des infrastructures. Ces conditions ne font qu'aggraver le quotidien des détenus, mettant en évidence un manquement flagrant à la dignité humaine. De plus, la carence en eau potable, notamment à Ngozi où la situation est critique avec des pénuries qui s'étendent sur trois semaines, ainsi que les coupures récurrentes à Mpimba et Bubanza, exacerbent encore plus ces difficultés. En outre, le manque de matériel de nettoyage à Bururi contribue à la détérioration des conditions d'hygiène et de salubrité.

Les responsables des établissements pénitentiaires ont une responsabilité cruciale dans la gestion et la maintenance des infrastructures. Ils doivent veiller à ce que les prisons soient tenues en état de propreté acceptable et fournir les ressources nécessaires pour garantir un environnement sain pour les détenus. Il est de leur devoir de prendre des mesures proactives pour résoudre ces problèmes de manière efficace, en veillant notamment à l'approvisionnement constant en eau potable et en matériel de nettoyage. Leur inaction face à ces enjeux non seulement compromet la santé des détenus, mais porte aussi atteinte aux normes de dignité et de respect des droits humains. Il est donc essentiel que les autorités pénitentiaires prennent des mesures immédiates et efficaces pour remédier à ces situations préoccupantes.

### **III.3 Droit à l'alimentation**

Au Burundi, l'obligation du gouvernement de nourrir les prisonniers est prévue par la loi portant régime pénitentiaire en vigueur<sup>7</sup> qui stipule que les détenus doivent recevoir une alimentation adéquate pour maintenir leur santé et leur bien-être. Cette loi est en conformité avec les Règles Nelson Mandela pour la protection des détenus, adoptées par l'ONU<sup>8</sup>. L'Article 20 stipule explicitement que "toute personne détenue doit recevoir à des intervalles convenables une nourriture de qualité et en quantité suffisante pour lui permettre de maintenir sa santé et ses forces". Le gouvernement est donc tenu de garantir ces standards pour respecter les droits humains des prisonniers.

---

<sup>7</sup> Loi n° 1/24 du 14 décembre 2017 portant révision du régime pénitentiaire

<sup>8</sup> [https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson\\_Mandela\\_Rules-F-ebook.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf)

En juin 2024, plusieurs établissements pénitentiaires au Burundi ont fait face à des ruptures récurrentes de vivres, aggravant considérablement les conditions de vie des détenus.

À Gitega, la prison a manqué de farine pendant sept jours, laissant les détenus sans cet aliment de base de leur repas quotidien. La situation à Ngozi était encore plus grave avec une pénurie de farine qui a duré quatorze jours. La prison de Bururi a subi la pire situation, restant trente jours sans farine.

Ces ruptures récurrentes révèlent une gestion déficiente des ressources alimentaires par les responsables des établissements pénitentiaires. Il est préoccupant de constater l'absence d'empathie de la part des autorités, qui semblent négliger le bien-être des détenus. Cette situation déplorable met en lumière l'urgence d'une intervention pour garantir la sécurité alimentaire dans les prisons burundaises. Il est regrettable que même les 350 g de haricot et de farine prévus par jour qui sont déjà insuffisants ne soient pas disponibles de façon régulière.

Les autorités doivent assumer leurs responsabilités et prendre des mesures immédiates pour résoudre ces pénuries.

Les conséquences de cette situation sont graves : malnutrition, affaiblissement physique et mental, et risques accrus de maladies. Il est urgent que le ministère de la justice prenne des mesures immédiates pour résoudre cette crise alimentaire. Il est impératif de garantir un approvisionnement régulier et suffisant en nourriture pour tous les établissements pénitentiaires, en particulier ceux de Ngozi, Gitega, Muramvya, Ruyigi et Bururi.

L'amélioration des conditions de vie des détenus doit devenir une priorité, et une gestion plus efficace des ressources alimentaires est indispensable pour prévenir de telles crises à l'avenir.

#### **III.4 Droit ou accès aux soins de santé.**

L'accès aux soins de santé pour les prisonniers est un droit fondamental qui reflète l'humanité et le respect des droits de l'homme, même dans un contexte de détention. Les règles Mandela, adoptées par l'ONU en 2015, soulignent ce principe en insistant sur le fait que les conditions de détention doivent garantir la santé et le bien-être des détenus.

Certaines autorités pénitentiaires violent ces textes en refusant ce droit à certains détenus, surtout ceux qui sont poursuivis pour des crimes à caractère politique.

Au cours de l'année 2024, ACAT-Burundi a pu s'enquérir de la situation où les détenus se sont vus refuser l'accès aux soins de santé dans une structure de santé appropriée alors que les soins dont ils ont besoin ne sont pas disponibles dans les dispensaires de la prison. Ce comportement a déjà occasionné des conséquences néfastes, voire l'irréparable.

À titre illustratif, on peut citer :

- 1) En date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Nizigama Edith est décédée dans la prison centrale de Mpimba alors que sa situation sanitaire avait été expliquée par la famille au procureur de parquet Muha Bucumi Albert lors de son transfert dans la prison le 29 décembre 2023. Cela démontre encore une fois l'irresponsabilité de certaines autorités pénitentiaires.
- 2) En date du 11 janvier 2023, un dénommé Léonidas Nyandwi alias Kiguru, âgé de 70 ans, a été transféré depuis la prison de Gitega vers Mpimba où il n'a jamais pu bénéficier des soins escomptés. Le médecin traitant lui a dit que son cas ne serait traité que par les médecins du centre médical de Kamenge ou du centre international de la Croix-Rouge. Mais Léonidas se voit toujours refuser l'autorisation de quitter la prison pour recevoir des soins médicaux supplémentaires après une opération au mois de janvier 2024. Il reste confiné au centre de santé de la prison centrale de Mpimba, où les soins dispensés sont manifestement insuffisants. Une facture de 4 000 000 Francs Burundais a été établie pour couvrir les coûts de son traitement, une somme qu'il est incapable de payer. Cette situation met gravement en péril sa santé et sa dignité humaine. Il a été arrêté en 2017 et accusé de cambriolage de la COOPEC de Gitega. La victime a été sévèrement torturée par le commissaire de la police judiciaire de Gitega nommé Mponzenzi, qui lui a mis un bidon de 5 litres d'eau sur les testicules, causant des lésions sur ses organes génitaux. Ses codétenus ne cessent d'alerter les autorités pénitentiaires sur la dégradation de sa santé pour qu'il soit soigné, mais en vain.
- 3) Dans cet ordre d'idée, ACAT-Burundi a déploré également la gestion par inadvertance le 22 janvier 2024 de l'état de santé du prisonnier répondant au nom de Clément Nkurunziza de la prison de Ngozi. Son transfert à l'hôpital de Ngozi au début de février 2024 a été obtenu après une demande répétitive malgré l'avis du médecin traitant. Celui-ci a même émis un avis de transfert dans un hôpital de Bujumbura bien équipé pour que Clément reçoive des soins appropriés, mais l'autorisation de ce transfert n'est pas encore à l'agenda de l'autorité pénitentiaire.
- 4) En date du 3 février 2024, Etienne Nzeyimana, qui était prisonnier au sein de la prison centrale de Mpimba à qui l'administration de la prison avait refusé les soins de santé nécessaires, est décédé des suites de sa maladie. L'administration de la prison centrale de Mpimba devait être mise devant ses responsabilités pour ses manquements.
- 5) Durant la période de janvier à mars 2024, l'état de santé d'un officier général de l'armée détenu à la prison de Muramvya appelé Ndayisaba s'est détérioré. Celui-ci souffre d'une maladie chronique et sa maladie nécessite un traitement particulier et des médecins spécialistes non disponibles dans la prison de Muramvya et aux environs. En conséquence, sa maladie s'aggrave au fur et à mesure du temps, ce qui met sa vie en danger. Il s'est avéré que les autorités pénitentiaires semblent ne pas être inquiètes par sa santé ; aucune mesure d'urgence n'a été envisagée.

De plus, en dates du 11 et 12 juin 2024, deux détenus sont décédés dans le cachot de la police à Makamba après s'être vu refuser de recevoir les soins nécessaires à l'extérieur. Jérôme Ndikuriyo est décédé le mardi 11 juin 2024, suivi de Faustin Nshimirimana le 12 juin 2024.

- 6) En août 2024, la santé de Joseph Nzigamasabo, détenu à la prison de Bubanza, s'est rapidement détériorée. Malgré ses appels et les alertes du personnel médical, le directeur de la prison, Samuel Kayanda, a refusé de l'envoyer à l'hôpital. Ce n'est que le 12 septembre 2014, dans un état critique, qu'il a été transféré à l'hôpital de Bubanza, où les médecins ont recommandé un transfert urgent vers Bujumbura. Cependant, ce transfert a été retardé. Le 24 septembre 2024, sous les ordres du directeur, des agents ont tenté de ramener Nzigamasabo à la prison malgré son état comateux, mais le personnel médical a empêché cette action. Ce n'est que le 27 septembre 2024 qu'il a été transféré à l'hôpital Roi Khaled de Bujumbura, où il est décédé le 3 octobre 2024. Son décès est attribué aux retards et refus de soins orchestrés par Samuel Kayanda, Nahimana Dieudonné et le personnel médical en raison de son implication présumée dans les manifestations contre feu président Pierre Nkurunziza en 2015.
- 7) En juillet 2024, Jonathan Niyukuri, âgé de 34 ans et gestionnaire au centre de santé Bitayorwa dans la province de Ruyigi, a été arrêté pour détournement présumé de 19 millions de francs burundais, en complicité avec le directeur du centre prénommé Vincent. Ce dernier a réussi à fuir le pays après avoir appris l'arrestation de Niyukuri. Le 29 septembre 2024, après avoir été transféré à la prison centrale de Ruyigi, Niyukuri a commencé à souffrir de fièvre intense. Il a été conduit au dispensaire de la prison où on lui a administré des médicaments de base contre la fièvre. Cependant, son état de santé s'est rapidement détérioré et il a demandé à être transféré dans un hôpital extérieur. Le directeur de la prison, Éric Emerusabe, a refusé cette demande, craignant que Niyukuri ne s'échappe, comme Vincent l'avait fait. Malgré les appels répétés des infirmiers pour son transfert vers l'hôpital provincial, Niyukuri est décédé dans la prison le 3 octobre 2024. Certains membres influents du parti Cndd-Fdd, dont Niyukuri faisait partie, ont tenté de dissimuler sa mort, menaçant ceux qui souhaitaient révéler l'affaire, ce qui a provoqué l'indignation de ses proches et amis.
- 8) En date du 9 septembre 2024, la santé du docteur Sahabo s'est détériorée au moment où il était en train de plaider en audience publique devant la cour d'appel de Muha. Ce médecin est emprisonné dans la prison de Ruyigi. L'audience a été suspendue pour le conduire urgemment à l'hôpital. Tandis qu'il était allongé sur un lit d'hôpital, la décision de le retransférer à la prison de Ruyigi, loin des soins médicaux nécessaires à son état est tombée. Cette décision est non seulement inacceptable, mais aussi contraire aux principes fondamentaux de dignité et de protection des détenus. Le traitement réservé au docteur Sahabo enfreint gravement la législation en vigueur, notamment la loi portant régime pénitentiaire ainsi que les règles minimales pour le traitement des détenus, qui stipulent clairement que tout détenu a droit à des soins médicaux adéquats et à un traitement humain, surtout dans les moments critiques de leur vie. La négligence manifeste dont il fait l'objet constitue une violation flagrante de ces normes et met en lumière une défaillance inacceptable du système pénitentiaire.

La CNIDH devrait se saisir immédiatement de cette affaire. Il est impératif que la CNIDH intervienne pour garantir que le docteur Sahabo reçoive les soins médicaux nécessaires et qu'il soit respecté dans ses droits, conformément aux obligations internationales auxquelles notre pays est signataire.

- 9) En décembre 2024, le colonel Kazungu, atteint d'une hépatite à un stade avancé, a été transféré de la prison de Gitega à l'hôpital de Gitega dans un état critique. Les médecins ont recommandé son évacuation, mais le responsable de la prison a indiqué que cette décision relevait du Service National de Renseignement (SNR). Après une semaine d'attente, Kazungu a finalement été transféré à l'un des hôpitaux de Bujumbura, dans un état grave.
- 10) Le Général Nimenya, souffrant d'une maladie rénale chronique, a également été évacué à l'hôpital de Gitega au mois de novembre 2024 après avoir présenté des signes d'allergie liés aux injections. Les proches expriment leurs inquiétudes face au manque d'équipements adéquats pour traiter sa condition. Signalons qu'en 2015, le Colonel Michel Kazungu et le Général Nimenya ont été arrêtés et accusés d'avoir participé au putsch manqué de 2015. Depuis, ils sont détenus à la prison centrale de Gitega et ont de graves problèmes de santé. Le Colonel Kazungu et le Général Nimenya, tous les deux sont gravement malades et détenus à la prison de Gitega depuis leur arrestation en 2015. Ce manque d'assistance médicale adéquate démontre une négligence persistante de la part des autorités pénitentiaires.

D'une façon générale, la situation des soins de santé en prison est alarmante et reflète de graves violations des droits fondamentaux. L'absence de médicaments et de moyens de transport, ainsi que la corruption et l'indifférence des responsables judiciaires, mettent en danger la vie des prisonniers. Des mesures urgentes doivent être prises pour garantir un accès équitable et adéquat aux soins de santé pour tous les détenus.

### **III.5 Corruption intra carcérale**

La corruption au sein des établissements pénitentiaires se présente sous plusieurs formes, telles que les pots-de-vin, l'introduction de substances illégales, l'exploitation des détenus et la collusion avec des criminels. Ces pratiques mettent en danger la sécurité des prisons, détériorent les conditions de détention et affaiblissent la confiance du public dans le système de justice pénale.

L'ACAT-Burundi a constaté des formes de corruption dans les prisons de Mpimba et de Ngozi, où des cas de maltraitance et de mauvaise gestion des dossiers ont été observés. Deux prisonniers de la prison centrale de Mpimba, Jérémie et Alphonse, auraient été victimes d'un complot impliquant un pot-de-vin entre un ancien directeur adjoint intérimaire, Samuel Kayanda, avant que ce dernier ne soit muté pour diriger la prison de Bubanza et le responsable des détenus, surnommé « Capita général ». Ce complot aurait tendu à d'expulser illégalement ces deux victimes de leur quartier vers un autre moins salubre, car ils avaient refusé de se plier aux caprices de ces autorités. Ce cas a même été porté à l'attention d'un envoyé de la CNIDH, qui s'est trouvé impuissant face à cette situation.



Un autre cas concerne Christian, un responsable juridique au sein de la prison centrale de Ngozi, qui est accusé par les détenus de les extorquer en échange de leur liberté. En effet, un détenu acquitté se voit contraint de payer une somme d'argent comprise entre 5000 et 10 000 francs burundais pour obtenir un document, le mandat d'élargissement, qui lui permettrait de sortir de prison. En cas de non-paiement, ce responsable refuse de délivrer ce document, le faisant ainsi disparaître sans explication, ce qui empêche le détenu de sortir de l'établissement.

Cette somme exorbitante exigée aux prisonniers se retrouve également dans d'autres domaines tels que l'alimentation, les soins de santé, l'accès à l'eau potable et le logement. Elle aggrave le degré de vulnérabilité des détenus et de leurs familles. Certains sont contraints de vendre leurs maigres biens pour trouver un endroit où dormir et pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Ceux qui ne parviennent pas à payer ce montant subissent des conséquences sévères. Les conditions de vie des détenus sont extrêmement mauvaises, caractérisées par l'insalubrité et le surpeuplement.

#### **IV. AIDE JURIDIQUE AUX VICTIMES DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS**

Au cours de l'année 2024, ACAT-Burundi a continué à assister par des conseils et des orientations les victimes des violations des droits humains et d'autres personnes en état de besoin comme les réfugiés en situation de difficultés, surtout ceux vivant dans les camps de réfugiés en Tanzanie qui sont malmenés<sup>9</sup>.

Par l'intermédiaire de ses points focaux se trouvant dans le camp de réfugiés de Mahama au Rwanda, ACAT-Burundi reçoit de nouvelles sollicitations des nouveaux réfugiés burundais qui veulent signaler principalement les violations subies dans les camps de réfugiés tanzaniens qu'ils ont été obligés de quitter discrètement, car ils étaient menacés de rapatriement forcé au Burundi, alors que ces personnes se sentent toujours en insécurité.

ACAT-Burundi documente ces cas de violations des droits humains mais se heurte aux difficultés de trouver des moyens pour aider ces victimes à avoir accès à la Justice car elles doivent généralement épuiser les voies de recours internes pour saisir les mécanismes internationaux de protection des droits humains. ACAT-Burundi a mis sur son agenda de plaider la situation des réfugiés burundais se trouvant en Tanzanie pour que les partenaires soient plus sensibles au sort des réfugiés burundais.

ACAT-Burundi a continué à recevoir du Burundi des requêtes ou des appels par téléphone pour des alertes, ils demandent aussi des orientations, veulent être écoutés simplement ou souhaitent se faire aider dans la saisine des mécanismes internationaux de protection des droits humains. Pour ces victimes se trouvant au Burundi, ACAT-Burundi collabore avec les points focaux qui travaillent discrètement pour vérifier les informations sur le terrain afin de pouvoir y apporter des réponses appropriées.

Certaines victimes en état de besoin ont été reçues par le psychologue de l'ACAT-Burundi, d'autres victimes ont bénéficié de l'assistance, de conseils et d'orientations juridiques et pratiques.

---

<sup>9</sup> <https://www.sosmediasburundi.org/2023/08/31/tanzanie-les-autorites-reconnaissent-lindifference-face-aux-abus-qui-ciblent-les-refugies-burundais/>

Les victimes reçues ont témoigné être réconfortées par le fait qu'elles ont pu se confier à une organisation défendant les droits humains. Ces victimes ont reçu des conseils et des orientations pratiques. ACAT-Burundi a promis de faire un plaidoyer sur la situation difficile des réfugiés burundais en Tanzanie.

## V. ACTIONS DE PLAIDOYER

Au cours de l'année 2024, ACAT-Burundi a mené des actions de plaidoyer auprès de différents acteurs et partenaires qui s'intéressent à l'État de droit au Burundi. Nous pouvons citer quelques rendez-vous importants auxquels ACAT-Burundi a pris part :

- ✚ Du 26 au 29 février 2024, un délégué de l'ACAT-Burundi a effectué des missions de plaidoyer en France. Des rencontres avec le ministère des Affaires étrangères ont été menées, les organisations françaises qui travaillent sur le Burundi. Ils ont échangé sur la situation qui prévaut au Burundi.
- ✚ En date du 26 au 29 mai 2024, un représentant de l'ACAT-Burundi a effectué une mission de plaidoyer à Banjul auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). L'objectif principal de cette mission était de rencontrer les commissaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) lors de la session pour discuter de vive voix de la situation des droits de l'homme au Burundi et de celle des réfugiés burundais se trouvant en Tanzanie. Cette Commission est un organe essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent africain.
- ✚ Au mois de septembre 2024, à côté des autres organisations de la société civile burundaise, ACAT-Burundi a été représentée à la 57<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève en Suisse. Le renouvellement du mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi (M. Gaëtan Zongo) ainsi que la situation des réfugiés burundais en Tanzanie étaient les points les plus importants du plaidoyer.

## VI. CONCLUSION

Au cours de l'année 2024, ACAT-Burundi a constaté que les violations des droits humains n'ont pas beaucoup diminué par rapport à des périodes antérieures.

Les entraves à la liberté d'expression, les violations des droits civils et politiques, ainsi que les allégations de violations commises par les forces de sécurité et d'autres acteurs continuent de susciter de vives inquiétudes. La persistance de l'impunité et les obstacles à l'exercice des libertés fondamentales entravent les progrès vers une société plus juste et inclusive.

Au niveau des prisons, les droits des détenus restent bafoués dans les établissements pénitentiaires, où l'administration chargée de leur protection est accusée de participer à ces violations. Les détenus ayant des convictions opposées au parti au pouvoir sont particulièrement visés par leurs pairs proches du pouvoir, qui les surveillent et leur infligent des traitements inhumains et dégradants.

De plus, des cas de privation aux soins de santé sont signalés, aggravant la souffrance des détenus. Cette situation est exacerbée par la surpopulation carcérale, créant des conditions de vie insupportables pour ceux qui sont enfermés. ACAT-Burundi condamne fermement l'exclusion et le harcèlement continus des détenus, une situation qu'ils dénoncent régulièrement.

ACAT-Burundi déplore la complicité de certaines autorités dans l'impunité des auteurs des violations des droits humains. Il regrette que le gouvernement du Burundi refuse toujours de coopérer avec les organisations nationales ou internationales des droits humains.

Devant ces enjeux, il est crucial que le gouvernement du Burundi renforce son engagement pour les droits de l'homme en assurant la sauvegarde la sécurité des citoyens, en luttant contre l'impunité en favorisant un dialogue inclusif avec les acteurs de la société civile et la communauté internationale.

La mise en œuvre effective des réformes judiciaires, le respect des engagements internationaux et l'ouverture de l'espace démocratique sont essentielles pour une amélioration durable de la situation des droits humains dans le pays.

## VII. RECOMMANDATIONS

### **Au Gouvernement du Burundi:**

ACAT-Burundi appelle le gouvernement du Burundi au respect des droits des personnes privées de liberté.

ACAT-Burundi demande que des mesures concrètes soient prises afin de garantir le respect des droits fondamentaux des prisonniers, en conformité avec les normes internationales et les principes de justice et de dignité humaine pour tous:

1. **Amélioration des conditions de détention** en investissant dans l'amélioration des infrastructures pénitentiaires pour résoudre les problèmes de surpopulation, d'hygiène et d'insuffisance alimentaire,
2. **Renforcement des mécanismes de surveillance** par une mise en place des mécanismes de surveillance professionnels pour assurer le respect des droits humains dans les prisons,
3. **Formation du personnel pénitentiaire** en offrant une formation continue aux gardiens et aux administrateurs de prison sur les normes internationales de traitement des prisonniers,
4. **Lutte contre la corruption** en implémentant des mesures strictes pour lutter contre la corruption au sein des établissements pénitentiaires et punir les responsables de telles pratiques,
5. **Accélération des procédures judiciaires** en réduisant la durée de détention provisoire et en accélérant les procédures judiciaires et en réévaluant les pratiques d'arrestation,
6. **Garantir l'accès aux soins de santé** par une disponibilité des médicaments et des soins médicaux appropriés pour tous les détenus, y compris les transports d'urgence vers les hôpitaux externes si nécessaire,
7. **Alimentation adéquate** en garantissant une alimentation suffisante et nutritive conforme aux normes internationales pour tous les détenus.
8. Libérer tous les prisonniers politiques et d'opinion incarcérés injustement, dont la journaliste Sandra UMUHOZA,
9. Coopérer de nouveau avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

### **Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale :**

- 1) Continuer à appuyer les initiatives de promotion des droits de l'homme au Burundi,
- 2) Soutenir les actions de consolidation de la paix et de la sécurité,
- 3) Garder un œil vigilant sur le Burundi et rappeler le Gouvernement au respect des engagements pris en matière des droits humains, de la sécurité et dans la garantie de la paix et de la réconciliation.